

Barèmes des indemnités pour atteinte à l'intégrité	
Perte d'une phalange du pouce ou d'au moins deux phalanges d'un autre doigt	5%
Perte d'un gros orteil	
Perte du pavillon d'une oreille	10%
Perte de la rate	
Luxation récidivante de l'épaule	
Perte de l'odorat ou du goût	15%
Perte de l'ouïe d'un côté	
Perte totale d'un pouce	20%
Perte d'un rein	
Atteinte à des fonctions psychiques partielles, comme la mémoire et la capacité de concentration	
Grave atteinte à la capacité de mastiquer	25%
Perte d'un pied	30%
Perte du nez	
Scalp	
Perte de la vue d'un côté	
Epilepsie post-traumatique avec crises ou sous médication permanente sans crise	
Très grave trouble organique de la parole, très grave syndrome moteur ou psycho-organique	40%
Perte d'une main	
Perte d'une jambe au niveau du genou	50%
Perte des organes génitaux ou de la capacité de reproduction	
Perte d'un bras au niveau du coude ou en dessus	
Perte d'une jambe au dessus du genou	80%
Très grave défiguration	
Atteinte très grave et douloureuse au fonctionnement de la colonne vertébrale	
Atteinte très grave à la fonction pulmonaire	85%
Atteinte très grave à la fonction rénale	
Surdit� totale	90%
Parapl�gie	90%
C�cit� totale	100%
T�trapl�gie	

Source: Ordonnance sur l'assurance-accidents (822.202)